

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 96-2024

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie de Monsieur TRAVERS Alexandre de l'entreprise A TRAVERS LE BOIS à LA PLAINE SUR MER, afin de stationner une grue au droit du chantier 70 rue de Tharon, le 16 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la gêne à la circulation à hauteur du 70 rue de Tharon,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise A TRAVERS LE BOIS est autorisée à stationner une grue, le mardi 16 avril 2024, de 8h à 18h, au droit du chantier 70 rue de Tharon, afin d'effectuer des travaux de charpente.

L'entreprise s'assurera de sécuriser les piétons et les cyclistes empruntant le trottoir et la bande cyclable au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même. Celle-ci s'assurera de maintenir la circulation des véhicules en toute sécurité rue de Tharon.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT BREVIN LES PINS, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 8 avril 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN